

« Pour une éthique sportive »

Une déclaration adoptée par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Sport

Préambule

Attendu que le sport enrichit la vie des Canadiens et des Canadiennes d'une multitude de façons, dans leurs rôles en tant que participants, spectateurs, entraîneurs et bénévoles;

Et attendu que le sport donne aux enfants et aux jeunes la chance de s'épanouir sur le plan personnel et moral tout en acquérant de saines valeurs;

Et attendu que la pratique du sport dans des conditions respectant les règles d'éthique et de sécurité favorise un style de vie actif, l'estime de soi, un corps sain, l'apprentissage toute la vie durant et un solide esprit d'équipe;

Et attendu que le sport permet à l'être humain de développer et d'atteindre l'excellence;

Et attendu que le sport aide à édifier une société civile en créant des collectivités saines et coopératives;

Pour ces motifs, les ministres canadiens du Sport, à leur conférence du 10 août 2001 à London, en Ontario, qui se tient en même temps que les XVIII^{es} Jeux d'été du Canada, conviennent d'insister davantage sur le renforcement du fondement éthique du sport au Canada en reconnaissant que les principes éthiques fondamentaux suivants s'appliquent au sport canadien :

Le sport fait partie de l'histoire...

Le sport au Canada est une partie vitale de l'histoire, reflétant une fière tradition de réalisations sportives.

Le sport est une expérience...

Le sport se vit de diverses façons, que ce soit en tant qu'athlètes, entraîneurs, officiels, parents et partisans, bénévoles, dirigeants, scientifiques, personnel médical, commanditaires, artistes, médias, promoteurs et spectateurs. Les rencontres que permet de faire le sport enrichissent la vie, et le large éventail de traditions sportives agrémentent l'expérience des Canadiens et des Canadiennes.

Le sport procure du plaisir...

Le plaisir est au cœur même du sport. Le sport peut apporter de la joie, il peut libérer l'esprit et il peut embellir la vie. Les gouvernements tiennent à offrir à tous les

Canadiens et à toutes les Canadiennes, peu importe l'endroit où ils se trouvent, leur sexe ou leur intérêt ou niveau d'habileté, la chance de goûter les joies du sport et d'en savourer les récompenses.

Le sport forme le caractère...

Mais le sport, c'est plus que le plaisir. Le sport met le caractère à l'épreuve et le forme; il apprend aux enfants et aux jeunes les valeurs du travail d'équipe, de la détermination et de l'engagement. Le sport exige de l'honnêteté et un esprit sportif. Le sport stimule le courage, aiguillonnant la volonté d'essayer, d'échouer et d'essayer de nouveau. Les gouvernements promettent de créer un environnement sportif exempt de tricherie, de violence et d'autres pratiques déloyales. Ils aspirent à un environnement sportif où les enfants et les jeunes peuvent se développer en tant qu'athlètes, en tant qu'individus et en tant que citoyens, et rester engagés toute leur vie.

Le sport favorise la santé...

Le sport est un jeu physique et mental. Le sport bâtit un corps sain en plus de former un bon caractère. La pratique fréquente d'une activité physique de grande qualité grâce au sport procure des bienfaits pour la santé qui peuvent durer toute la vie. Les gouvernements sont déterminés à assurer des conditions sûres pour la pratique du sport et à promouvoir la santé physique et mentale par le sport.

Le sport stimule l'excellence...

Le sport est l'un des domaines de l'activité humaine qui permet la quête de l'excellence. Les grandes performances sportives enrichissent et étendent notre humanité, poussant les limites de l'ordinaire pour ouvrir de nouveaux horizons et de nouvelles voies pour vivre l'expérience humaine. Mais pour que le sport soit véritablement marqué du sceau d'excellence, il doit être juste et digne d'être célébré et soutenu.

Le sport édifie la collectivité...

Le sport édifie les collectivités. Dans tous les coins du pays, les jeunes, leurs parents et leurs entraîneurs, les bénévoles, les commanditaires et les partisans sont réunis par le sport. Le sport édifie les collectivités alors que les gens s'assemblent pour le sport sur les terrains, sur les losanges, dans les arénas, pour en repartir non seulement en tant que voisins, mais aussi comme amis. Les gouvernements sont déterminés à enrichir nos quartiers et à développer une société civile par le sport.

À l'appui de ces principes, les ministres conviennent de les promouvoir en amenant tous les intervenants du sport à s'engager dans une série de mesures concertées et coordonnées.

En outre, les ministres reconnaissent qu'il est important que tous les participants au sport se comportent en fonction de ces principes, en conformité avec certaines normes communes et partagées de conduite. À cette fin, les ministres conviennent d'adopter la déclaration, qui articule un ensemble d'attentes pour une éthique sportive, et d'exhorter tous les intervenants du sport à prendre toutes les mesures nécessaires pour combler ces attentes. (Voir ci-joint)

En outre, les ministres conviennent de diffuser sur une grande échelle cette déclaration et de demander à leurs fonctionnaires de concevoir, en consultation avec la collectivité sportive, les paramètres d'un processus qui débouchera sur l'élaboration et la mise en oeuvre d'une *Stratégie canadienne sur l'éthique dans le sport*.

Adoptée à London, en Ontario, le 10 août 2001, à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du sport, de la condition physique et des loisirs.

« Pour une éthique sportive »

**Déclaration faite par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Sport
lors de la Conférence de 2001, le 10 août 2001, à London (Ontario)**

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du Sport croient que les Canadiens et les Canadiennes partagent la vision voulant que l'éthique et les valeurs morales font partie intégrante du sport. Les ministres adhèrent à cette vision, qui exige que :

- | | |
|--------------------------|---|
| Principe | 1. Il y ait un engagement public ferme au principe selon lequel une performance sportive durable et significative ne peut se faire que par des moyens justes et loyaux. |
| Participants | 2. Les participants au sport et à l'activité physique le fassent en respectant les principes éthiques les plus élevés. |
| Réciprocité | 3. Les personnes qui s'adonnent au sport soient traitées par les autres athlètes, les entraîneurs et les officiels, les parents, les tuteurs et les spectateurs, d'une manière juste et éthique, dans un environnement sportif sécuritaire, accueillant et exempt de harcèlement et d'abus. |
| Obstacles | 4. Le système sportif aide tous les participants, qu'ils aient un handicap ou non, à atteindre leurs buts en matière de sport, quels qu'ils soient, sans faire l'objet de discrimination et malgré les autres obstacles attribuables à des circonstances personnelles. |
| Spectateurs | 5. Les spectateurs qui assistent à des épreuves sportives puissent le faire sans être assujettis à des abus, à des obstructions ou à de la violence de la part des autres. |
| Entraîneurs | 6. Les entraîneurs soient dûment valorisés par leurs athlètes, ainsi que les parents, les tuteurs et les partisans de leurs athlètes, qu'ils soient traités de manière juste et respectueuse dans leur rôle si précieux pour le sport et qu'ils soient protégés contre le harcèlement et les menaces de violence en toute circonstance. |
| Officiels | 7. Les officiels du sport ne soient pas gênés dans l'exécution de leurs fonctions et que leurs décisions soient respectées par les athlètes, les entraîneurs, les parents, les tuteurs et les spectateurs. |
| Bénévoles | 8. Les bénévoles du sport soient dûment respectés et reconnus pour les efforts qu'ils déploient afin de rendre la pratique du sport possible et gratifiante pour tous les athlètes de tous les âges. |
| Parents/Tuteurs | 9. Les parents et les tuteurs aient la certitude que leurs enfants qui participent au sport sont traités équitablement par les entraîneurs, les bénévoles et les spectateurs. |
| Règlement des différends | 10. Le système sportif prévoit un traitement juste dans les cas de différend dans le sport et qu'il offre en temps opportun des mécanismes appropriés et accessibles pour régler les litiges selon une procédure de recours. |
| Comportement | 11. Les athlètes, les entraîneurs et les officiels d'équipe qui représentent le Canada sur la scène sportive internationale se comportent, tant dans la victoire que dans la défaite, d'une manière dont tous peuvent être fiers. |
| Transparence | 12. Les organismes de sport qui touchent des fonds publics soient entièrement responsables de l'utilisation de ces ressources et soient dotés d'une structure organisationnelle transparente et démocratique. |

